

*Services de garde d'enfants—Loi*

pays où les normes ne sont pas les mêmes, on offrirait des services inférieurs. Cela signifie plutôt que la réalité diffère grandement d'un endroit à l'autre et exige le recours à une grande diversité de méthodes afin de répondre aux besoins de chaque région en particulier.

Ce qui m'amène au point que j'ai mentionné tout à l'heure, le malentendu quant à la nature et à l'objectif des normes. Il ne faut pas confondre les normes pour l'octroi de permis, qui sont de la plus grande importance pour garantir le bien-être des enfants, avec les questions relatives à la qualité. Les normes exigées pour l'octroi d'un permis représentent le niveau minimum qu'un gouvernement estime nécessaire pour pouvoir exploiter un service de garde. Il ne s'agit pas d'un sceau ou d'une médaille garantissant la qualité. Ce n'est lié qu'indirectement à la qualité des services de garde. Les services de qualité sont assurés par des personnes et des groupes qui font l'impossible pour offrir les meilleurs soins.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il faut faire des expériences et obtenir plus de renseignements sur ce qui constitue des services de qualité et il appuie les efforts faits dans ce sens par son fonds d'initiative en services de garde pour enfants. La méthode du gouvernement actuel est axée sur la concertation avec les provinces. Nous reconnaissons que certains aspects des normes se rapportent directement à de bons services et nous insistons pour que les provinces s'emploient à réglementer les différents secteurs afin de bénéficier des dispositions de cette loi portant sur le partage des coûts. Étant plus proches de la situation des parents, les provinces peuvent élaborer, dans chacun des secteurs définis, les normes particulières qui correspondent au mieux à chaque situation. Je voudrais ajouter que les normes relèvent directement de la compétence provinciale.

Je voudrais aussi souligner que, compte tenu des énormes différences qui existent d'un océan à l'autre, les normes d'octroi de permis sont remarquablement semblables. Quel député de l'opposition pourrait se prétendre capable, en siégeant à Ottawa, d'élaborer des normes plus appropriées et les faire mieux appliquer les autorités provinciales?

Je voudrais attirer l'attention des députés de l'opposition sur le fait que certains des grands défenseurs des services de garde ont adopté la même position que le gouvernement fédéral sur la question des normes nationales. Le 14 juillet 1988, à l'émission *CBC Morningside*, M. Jack London, membre du groupe de travail de Katie Cooke a dit:

On ne peut agir ainsi et notre rapport en a fait état en 1986. Ottawa ne peut d'aucune façon dire à une région éloignée quel doit être le rapport enfants-surveillant dans un endroit particulier.

C'est ridicule. Ottawa ne peut exercer un tel pouvoir. Toutefois, le gouvernement fédéral doit faire respecter un certain nombre de normes fondamentales dans tout le pays et il y en a trois. La première, c'est que l'argent n'aille qu'à des titulaires de permis, réglementés et surveillés, non à d'autres. Deuxièmement, que l'argent donné aux provinces, et c'est vraiment le cas ici, que l'argent partagé avec les provinces soit distribué de façon convenable, de sorte que le nombre de places nécessaires soit disponible pour les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire dans les régions urbaines et rurales. Il faut que l'argent soit bien réparti. Et troisièmement, que cet argent soit utilisé aux seules fins des services de garde publics pour enfants.

Le 11 août dernier, à l'émission *As it Happens*, au réseau anglais de Radio-Canada, on a posé la question suivante à la vice-présidente de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, M<sup>me</sup> P. Coates:

Les gouvernements provinciaux ne s'opposeraient-ils pas à ce qu'on leur impose des normes?

Ce à quoi M<sup>me</sup> Coates a répondu:

Nous n'avions pas demandé à ce qu'on impose des normes précises. Nous avons demandé qu'on fasse des déclarations générales sur la nécessité d'établir des normes, de former du personnel et de diminuer le nombre d'enfants par membre du personnel sans vraiment préciser ce nombre. Mais si les critères avaient été en place, les gouvernements provinciaux auraient été obligés de revoir leur normes, de vraiment les examiner et de justifier les sommes d'argent consacrées à ces programmes.

Puis, le journaliste lui a demandé: «Donc, tout ce que vous voulez, c'est une déclaration?» M<sup>me</sup> Coates a répondu: «Nous voulions des énoncés de départ, des objectifs nationaux et des critères». Il est donc évident pour ceux qui ont étudié la question que notre approche en matière de qualité et de normes est solide.

● (1720)

Je voudrais revenir au budget de février 1988 qui prévoyait un crédit d'impôt pour enfants de 559 \$ pour l'année financière 1988. Conformément à ce projet de loi, le crédit d'impôt sera haussé de 100 \$ par enfant de moins de 18 ans en 1988 et d'un autre montant de 100 \$ par enfant en 1989. Cela constitue une augmentation de 200 \$ du crédit d'impôt pour enfants.

En ce qui concerne les déductions, les parents d'enfants de moins de 6 ans qui ont des reçus pour des services de garde pourront, conformément à ce projet de loi, déduire jusqu'à 4000 \$ par enfant. Mais il faudra déduire cette somme du revenu le moins élevé des deux parents.

Ces deux éléments du nouveau programme, le crédit d'impôt pour enfants et la déduction pour enfants, représentent 2,3 milliards de dollars. Sur ces 2,3 milliards de dollars, environ 2 milliards sont nécessaires pour accroître le crédit d'impôt pour la garde des enfants. Ainsi, 88 p. 100 de l'aide fiscale supplémentaire prévue en vertu de ce programme serviront à couvrir le coût accru du crédit d'impôt pour enfants. Voilà qui est bien.

Je veux parler ici des enfants, car augmenter le crédit d'impôt pour enfants, c'est leur venir en aide. Les enfants doivent être notre première priorité. Je sais qu'aujourd'hui, de nombreux parents dans les différentes régions du Canada ont besoin de services de garde et d'une aide financière à ce chapitre. Je suis prête à les aider. Nous sommes un gouvernement qui a du coeur. Nous viendrons certainement en aide à ceux qui en ont besoin, surtout aux mères seules. J'estime cependant que, s'il y a moyen de maintenir l'unité familiale, de garder les enfants à la maison, surtout pendant les premières années, nous devons le faire. J'estime que les parents ont l'obligation de s'occuper de leurs enfants. Essayons donc de les encourager à le faire.

J'ai moi-même eu la chance de pouvoir rester à la maison pour m'occuper de mes enfants. J'en suis consciente. Je tiens à souligner que je suis prête à venir en aide à ceux qui en ont besoin. Si toutefois nous pouvons faire quelque chose, ou faire quelque chose de plus pour aider les mères, voire les pères, à rester au foyer pour élever leurs enfants, j'encouragerais certainement les efforts en ce sens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis marque le début d'un nouveau programme. C'est un bon projet de loi. Il contient des injustices, mais j'espère que nous pourrions y remédier afin d'encourager les mamans ou les papas à rester au foyer. C'est aux parents qu'il appartient de s'occuper de leurs enfants. C'est à eux de prendre la décision qui s'impose.